



FFEC
Fédération Française
des Entreprises de Crèches



GSC
Entrenez,
vous êtes protégés

GSC, nouveau partenaire institutionnel de la FFEC

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 27 mai 2026 — La Fédération Française des Entreprises de Crèches est heureuse d’annoncer son partenariat institutionnel avec l’association GSC.

L’association GSC est la réponse au besoin de protection chômage des chefs d’entreprise et indépendants imaginée par les organisations patronales.

L’assurance GSC couvre le dirigeant d’entreprise en cas de perte involontaire de son emploi, c’est-à-dire la perte juridique de son mandat social ou de son statut de chef d’entreprise :

- révocation ou non-renouvellement de son mandat ;
- cessation d’activité sous contrainte économique : dissolution anticipée, cession, fusion, absorption, restructuration profonde ;
- événement touchant l’entreprise sur décision judiciaire : redressement, liquidation, plan de cession.

Le dirigeant bénéficie en plus de son indemnisation GSC d’un accompagnement complet et d’une aide au rebond : **Fonds Social GSC, assistance-emploi Mutuaide...**

L’assurance GSC est un service dont les dirigeants d’entreprises de crèches et de micro-crèches peuvent bénéficier grâce à leur adhésion à la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC).

Rendez-vous sur <https://www.gsc.asso.fr/>

A propos de l’association GSC :

La GSC est le dispositif imaginé il y a 46 ans par les syndicats patronaux (Medef, CPME, U2P et certaines branches professionnelles) pour répondre au besoin de protection « chômage » des chefs d’entreprise et indépendants. L’association GSC est composée de chefs d’entreprise et n’a pas de vocation lucrative. Son conseil d’administration également composé de chefs d’entreprise impliqués dans la promotion de cette solution dédiée aux entrepreneurs.

En 1979, elle souscrit le contrat d’assurance de groupe GSC auprès d’un pool d’assureurs (Groupama, Allianz, Generali, SMABTP) pour permettre aux entrepreneurs et mandataires sociaux de se protéger.

L’association GSC est un intermédiaire d’assurance immatriculé à l’Orias (N°Orias : 12068162 – www.orias.fr). Elle dispose d’un mandat de distribution non exclusif de Gan Assurances. Elle est soumise au contrôle de l’ACPR (4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09).

La gestion du contrat d’assurance (affiliation, indemnisation, vie du contrat...) **est assurée par les services de gestion GSC au sein de GAN assurances**, West Park 1, 3 Place Marcel Paul – 92024 NANTERRE – tél: 01 70 96 75 00.

A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d’accueil pour

les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec **3 100 établissements**, soit **72 000 places de crèches** en France et employant **29 000 salariés**, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées.

La FFEC rappelle qu'elle ne s'exprime que pour [ses membres](#) qui en sus de la réglementation strictement identique pour toutes les crèches publiques et privées, associations ou entreprises, ont choisi de s'appliquer une [Charte éthique](#) rappelant leurs engagements notamment pour la bienveillance des professionnels de crèches et la qualité d'accueil des enfants.

« Aimer faire mieux sera toujours le guide de notre action, pour les enfants, les parents et nos équipes »